

Règlement graphique

PLAN 1 PLAN DE ZONAGE

LE HAVRE (PLANCHE 6)
Sainte-Cécile – Aplemont – Caucriauville



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UD – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UJ – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UK – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UM – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- UN – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

ZONES À ORGANISER (AO)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ENZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL ENZONE NATURELLE // Nc (camping) / Ndi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Ni (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sport) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

 OAP cadre
  Clos-masures

 OAP sectorielle

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
 L'OAP thématique « échancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones U.
 L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone U1).

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

 Bande littorale
 Coupure d'urbanisation
 Espaces proches du rivage (EPR)
 Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

 Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
 Programmation résidentielle
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

 Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

ÉLÉMENTS DE L'USAGE ET DE L'ENTRETIEN	ÉLÉMENTS DE L'USAGE ET DE L'ENTRETIEN
● Arbre remarquable	■ Édément bâti*
●●● Hain et alignement boisé	■ Parc et jardin*
● Mare et gabion	■ Ensemble urbain cohérent*
■ Cours d'eau	■ Clos-masure*
■ Étang et plan d'eau	■ Point de vue
■ Zone humide	
■ Verger	

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

 Alignement boisé classé à créer

Articolo 1454, 22 del Codice di Commercio

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

— Réseau de randonnée — Réseau cyclable

— Réseau de randonnée

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT